

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

==

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

-0-0-0-

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

MM. P. CANIVEZ, P. PECQUEUR, Mmes M. BREBION, N. MEGUEULLE, L. AVIT, M. M. MONNIER, Mme F. BRIKI, Adjointes au Maire

MM. M. EECKMAN, W. GREBAUT, Mme J. BIESZCZAD-DIANE, M. R. KRZYZANIAK, Mme M.C DELAMBRE, M. A. MILLIEN, Mmes T. MOREAU, L. LOOR, MM. M. BAUDERLIQUE, Y. GAUER, R. DEWASMES, Mmes A. MOPTY, A. FOULON, M. WATERLOT, F. ORMAN, M. F. MULIER, Conseillers Municipaux

Excusés : M. J. ROLLAND (p. à Mme M. BREBION) Adjoint au Maire, Mme T. VERLEYEN (p. à Mme M.C DELAMBRE), Mme L. VERIN (p. à Mme N. MEGUEULLE), Mme A. SENECHAL (p. à M. F. MULIER), Conseillers Municipaux

Absent : M. J.L CAILLUYERE, Conseiller Municipal

Secrétaire de Séance : Mme A. FOULON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2021

ADOpte A L'UNANIMITE

1 - COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2020, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et il est donc proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Adopte le Compte de Gestion 2020 au Receveur Municipal.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL (annexe 1)

Le Président de la séance soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2020.

A la lecture de ce document, nous constatons, à la section d'investissement, une dépense s'élevant à 3 765 729,90 €, ainsi répartie dans ses grandes lignes :

■ Remboursement d'emprunts	:	436 244,55 €
■ F. d'études et logiciels, immo. incorporelles	:	23 120,26 €
■ Imm. corporelles (Acq. Matériel, travaux sur bâtiments existants)	:	875 978,95 €
■ Immo. en cours (travaux voirie, construction neuve)	:	1 994 058,82 €
■ Dépenses d'ordre d'investissement	:	435 709,82 €
■ Trav. Invest. Sous mandat (opér. Pour compte de tiers)	:	0 €

contre une recette de 5 840 763,19 Euros soit un solde positif de 2 075 033,29 Euros + le solde négatif reporté de 1 269 916,97 Euros - soit un résultat positif cumulé de 805 116,32 Euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 6 804 006,62 Euros contre une recette totale de 9 187 127,30 € + l'excédent de fonctionnement reporté de 1 433 048,34 Euros soit un résultat de clôture s'élevant à 3 816 169,02 Euros .

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ Solde positif d'investissement	:	805 116,32 Euros
■ restes à réaliser dépenses	:	3 577 400,00 Euros
■ restes à réaliser recettes	:	683 395,00 Euros
■ déficit d'investissement après imputation des restes à réaliser	:	2 088 888,68 Euros
■ excédent de fonctionnement reporté	:	1 727 280,34 Euros

Après en avoir délibéré, et que Monsieur le Maire a quitté la salle,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstentions de M. F. MULIER, Mme F. ORMAN et Mme A. SENECHAL)
Adopte le Compte Administratif 2020 de la Commune.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2020 -

M. le Président expose que le Compte Administratif 2020 de la commune fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement positif de 3 816 169,02 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstentions de M. F. MULIER, Mme F. ORMAN et Mme A. SENECHAL)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 2 088 888,68 Euros en autofinancement de l'investissement
- 1 727 280,34 Euros en excédent reporté de fonctionnement

4 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2020

M. le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 8 FEVRIER 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Elle prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan soit annexé au Compte Administratif ainsi qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité.

Chaque acquisition ou cession résulte d'une délibération du Conseil Municipal, puis une fois la vente ou l'acquisition régularisée et publiée aux Bureaux des Hypothèques de Béthune, il convient de passer les écritures budgétaires.

M. le Maire rappelle :

1° Cessions immobilières effectuées par la commune :

Par acte de vente en date du 11/02/14, ont été vendues à la société V3, les parcelles suivantes :

- AH n° 338 rue d'Auxerre pour 207 m²,
- AH n° 340 rue d'Angoulême pour 251 m²,
- AH n° 336 rue d'Auxerre pour 217 m²,
- AH n° 48 rue d'Angoulême pour 252 m²,
- AH n° 334 rue d'Auxerre pour 221 m²,
- AH n° 49 rue d'Angoulême pour 261 m²,
- AH n° 342 rue d'Angoulême pour 2598 m²,
- AH n° 347 rue de Châteauroux pour 378 m²,
- AH n° 344 rue de Chartres pour 306 m².

Soit une superficie totale de 4 691 m² au prix de 164 185 euros H.T.

Par acte de vente en date du 09/11/2015 ont été vendues à Pas-de-Calais Habitat des parcelles rues de Chartres cadastrées section AH 461, 375 à 379, 381, 396, 399 à 402, 463, 471 à 473, 476 à 488, 457 à 459, 464 à 467, 470, 403 à 417, 420, 434, 436, 437, 439, 440, 442, 443, 445 à 447, 450, 452, 453 et 455 pour une superficie de 7739 m² au prix de 110 000 euros H.T.
(Construction de 15 logements rue de Chartres)

Par acte de vente en date du 09/11/2015 ont été vendues à Pas-de-Calais Habitat des parcelles rues d'Auxerre, d'Angoulême, de Chartres et de Châteauroux cadastrées section AH 382, 383, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 394, 395, 397, 398, 418, 419, 421 à 424, 426, 427, 429, 430, 432, 433, 474 et 475 pour une superficie de 2792 m² au prix de 54 750 euros H.T.
(Construction de 6 logements rue de Tours)

Par acte de vente du 18/02/2013 ont été vendues à Pas-de-Calais Habitat des parcelles sises rue Léon Blum : section AE n° 909 pour une superficie de 570 m² et AE n° 914 pour une superficie de 99 m² soit une contenance totale de 669 m² au prix de 24 000 euros.

Par acte de vente du 17/06/2019 a été vendu l'immeuble sis 43 rue Emile Zola, cadastré section AB n° 887 d'une superficie de 451 m², au prix de 85 500 euros à la société SA-UES HABITAT PACT.

Il s'agit de régularisations d'écriture passées en 2020, et qui à ce titre figure au compte administratif 2020.

2° Acquisitions immobilières effectuées par la commune : (actes de vente signés en 2020)

- Par délibération du 08/04/2019, la ville a autorisé l'acquisition, à M et Mme AMEUR, de l'immeuble sis au 9, rue Camille Desmoulins, cadastré section AD n° 225, AD n° 299 et AD n° 510 pour une superficie totale de 322 m² au prix de 130 000 euros hors frais de notaire. L'acte de vente a été signé le 20/03/2020.

- Par décision n° 20-29 du 09 juillet 2020, la ville a acquis par voie de préemption, auprès de France Domaines, un immeuble cadastré section AC n° 442 pour une superficie de 130 m² à la valeur vénale de 30 000 euros, hors frais de notaire. La vente a été signée le 05/11/2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstentions de M. F. MULIER et Mme A. SENECHAL)

Adopte le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2020 tant pour les cessions que pour les acquisitions.

5 - FISCALITE LOCALE - CHOIX DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

M. le Maire explique que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui a disparu au bénéfice de 80% des contribuables depuis cette année. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression du produit fiscal de taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26%) qui viendra s'additionner au taux communal (30,80%).

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Notre commune bénéficie de l'application du coefficient correcteur avec un versement d'un montant de 130 174 euros.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 voté le 17 mars dernier, précise que depuis 2012, les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés, et ont baissé en 2019 et 2020 concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Ainsi, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe est uniquement due à une augmentation mécanique des taux des bases fiscales.

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux propriétaires, il est proposé à l'assemblée de voter, une baisse de 0.5% du taux de la taxe foncière sur le bâti. Le taux de Taxe Foncière Propriété Bâtie passerait ainsi de 30,80% à 30,65%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101,14 %.

Le produit fiscal obtenu pour équilibrer le budget s'élève à 2 898 391 Euros qui se décompose ainsi :

	<i>Bases d'imposition Effectives 2020</i>	<i>Taux d'imposition communaux 2020</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2021</i>	<i>Taux proposé 2021*</i>	<i>Produit correspondant prévisionnel</i>
Foncier Bâti	5 088 643	30,80	5 037 000	52.91 %	2 665 077
Foncier Non Bâti	17 178	101,14	17 200	101,14 %	17 396

* 52.91% : taux départemental Propriété Bâtie 22.26% + taux communal Propriété Bâtie de 30.65%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'adopter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Foncier Bâti : 52,91 %
- Foncier Non Bâti : 101,14 %

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau reprenant les propositions de subventions versées aux associations :

<i>SOCIETES</i>	<i>Propos. 2021</i>
C.C.A.S.	75.000
Association de Fils en Aiguilles et aux Fourneaux (ex atelier Couture cuisine)	1.500
A.R.A.C.	180
Amicale anc. Internes Pol. Châteaubriand VOVES	50
Amicale Laïque	3.820
Club de Judo Billysien	900
Assoc. En vue Echanges Intern. De Jeunes	3.000
Association FRANCE-ITALIE	950
Assoc. Sportive Billysienne	4.200
Assoc. Sportive du Collège	200

Billard-Club	650
BILLY-VARAPPE	400
C.B.M. - Sect. Athlé.	2.100
C.B.M. - Section Education canine	650
C.B.M. - Section Foot-ball	24.000
C.B.M. - Section Hand-ball	50.500
C.B.M. - Section Sports et Loisirs	650
C.B.M. - Section Tennis	2.000
C.B.M. - Section Tir	3.000
Chorale H. Berlioz	550
Club Nautique Billysien	500
Colombe de la Paix	300
Comité d'oeuvres sociales du Personnel communal	6.300
Foyer Socio- Educatif du Collège D. Marcelle	100
Garde d'Honneur de Lorette - Groupe de By-My	55

Institut Pasteur	37
Institut Recherche sur le Cancer	92
Les Clowns de l'Espoir	300
L'Avenir des Cités – Club de prévention	3.600
La Pétanque Billysienne	150
Apei - La Vie Active IME Hénin	365
Les Jardins ouvriers	150
Majorettes Les Newdances	900
Moto-Club les Ch'tis Rouleux	300
Percoteux Billysiens dont 700€ (loc. étang)	1.400

RADIO-BILLY	4.230
RADIO-BILLY (pour F.P.H.)	3.000
Secours Populaire Français - Section de BILLY-My	1.000
« « « p/voyage à la mer ou Stade de France	750
Société Symphonique	2.200
Société colombophile L'Aile de Fer	550
Société d'Encouragement au dévouement	250
T.T.B.M. (Tennis de Table Billy-Montigny)	900
U.C.S.B.	1.250
Union des Délégués départ. De l'Education Nation.	100
Solid'Air	77
Les Amis de la Fosse 10	77
Service Civique – AM2C	7.980
Harmonie municipale de Méricourt	1.000
La Team FDJ	77.00
Association AZUR	700.00
Association des Diabétiques du Lensois	100.00

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide le versement des subventions ci-dessus aux associations.

(N'ont pas pris part au vote M. M. MONNIER pour l'Association Sportive Billysienne – M. R. KRZYZANIAK pour le Secours Populaire, M. M. EECKMAN pour le Club Nautique Billysien et M. F. MULIER pour l'Association La Pétanque Billysienne)

7 - BUDGET PRIMITIF 2021 – (Annexe 2)

M. le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Le projet de Budget Primitif 2021 a été arrêté à la somme de 17 968 828,70 Euros. La SECTION D'INVESTISSEMENT, avec un montant de 7 609 700,36 Euros comporte notamment 456 630,19 Euros pour le règlement du capital des emprunts et 1 979 510 Euros pour les immobilisations corporelles (notamment travaux sur bâtiments existants) et 1 230 000 Euros pour les immobilisations en cours (notamment travaux voirie et bâtiments neufs).

Cette section s'équilibre par un prélèvement de 1 950 000 Euros sur les recettes de fonctionnement.

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 10 359 128,34 Euros.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2021, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 2 682 473 Euros au titre des contributions directes.

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2021 par nature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (abstentions de M. F. MULIER, Mme F. ORMAN et Mme A. SENECHAL)

Décide d'adopter le Budget Primitif 2021 qui comprendra les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Foncier Bâti : 52,91 %
- Foncier Non Bâti : 101,14 %

8 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT PAINDAVOINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le complexe sportif du stade Paul Guerre dénombre plusieurs salles polyvalentes, au titre desquelles figure la salle de sport Paindavoine, construite en 1995. Cette salle accueille les élèves du collège David Marcelle et les clubs sportifs. Depuis cette date, hormis quelques petits travaux d'entretien courant, la salle n'a subi aucune rénovation lourde.

Aujourd'hui, une réhabilitation des installations s'avère nécessaire.

Les aménagements consisteraient dans l'isolation de la salle par la réalisation d'un bardage extérieur et d'une toiture double-peau, la remise aux normes de l'éclairage sportif, la rénovation du sol sportif et la réfection des peintures intérieures.

La réhabilitation de la salle PAINDAVOINE, à proximité du collège, permettrait d'offrir une nouvelle installation sportive de qualité aux collégiens.

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le montant prévisionnel des travaux est de 500 000,00 € H.T

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant Estimatif des travaux : 500 000 € H.T.
 - Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 50% du coût H.T des travaux soit : 250 000 € H.T
 - Reste à charge de la commune : 250 000 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation-extension de la salle de sport Paindavoine,
- De solliciter la participation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la réalisation des travaux à hauteur de 50% du coût H.T des travaux,
- D'approuver le versement de la subvention par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels,
- De financer les travaux, en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT PAINDAVOINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le complexe sportif du stade Paul Guerre dénombre plusieurs salles polyvalentes, au titre desquelles figure la salle de sport Paindavoine, construite en 1995. Cette salle accueille les élèves du collège David Marcelle et les clubs sportifs. Depuis cette date, hormis quelques petits travaux d'entretien courant, la salle n'a subi aucune rénovation lourde.

Aujourd'hui, une réhabilitation des installations s'avère nécessaire.

Les aménagements consisteraient dans l'isolation de la salle par la réalisation d'un bardage extérieur et d'une toiture double-peau, la remise aux normes de l'éclairage sportif, la rénovation du sol sportif et la réfection des peintures intérieures.

La réhabilitation de la salle PAINDAVOINE, à proximité du collège, permettrait d'offrir une nouvelle installation sportive de qualité aux collégiens.

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le montant prévisionnel des travaux est de 500 000,00 € H.T

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant Estimatif des travaux : 500 000 € H.T.
- Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 20% du coût H.T des travaux soit : 100 000 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation-extension de la salle de sport Paindavoine,
- De solliciter la participation de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation des travaux à hauteur de 20% du coût H.T des travaux,
- D'approuver le versement de la subvention par l'Agence Nationale du Sport,
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels,
- De financer les travaux, en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

10 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 136-II alinéa 2 de la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, dispose que : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) deviendrait ainsi effectif au 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes de la CALL représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date.

Concernant qu'il serait tout à fait inopportun de confier à une intercommunalité, en l'occurrence la CALL, une compétence permettant à la commune de déterminer librement l'organisation de son territoire en fonction des spécificités locales et des objectifs particuliers qui peuvent en découler, sachant que le PLU doit déjà se conformer aux prescriptions prévues dans divers documents de planification intercommunaux (SCOT, PLH,...)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au Président de cette communauté d'agglomération à qui il est demandé de prendre acte de celle-ci.

11 – VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN NON BATIES AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de démolition de l'IME, de l'ancienne école Roland, des logements mitoyens et du garage Gardinal situés 149 à 155 Avenue de la République, sont aujourd'hui achevés, laissant ainsi place à une unité foncière non bâtie d'une superficie de 7 586 m². La commune est propriétaire de cette emprise foncière.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 décembre 2020, le conseil municipal avait procédé au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n° 483 représentant l'emprise de l'ancienne école Roland et de l'IME afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Cet espace, situé en plein cœur de ville, pourrait permettre la réalisation de logements de types individuels et/ou collectifs par un bailleur social ou un promoteur immobilier.

Conformément à l'article L.2241-9 du code général des collectivités locales (CGCT), l'avis de France domaine a été requis pour la cession de ces terrains communaux. Ainsi la vente des terrains communaux pourra être passée uniquement après consultation de France domaine. Il est rappelé que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente de l'état.

En l'espèce France Domaine a été sollicité par courrier le 06 Novembre 2020.
A l'issue d'une visite du site réalisée le 17/11/20, France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 295 854€ H.T.

L'unité foncière se trouvant classée en zone U au plan local d'urbanisme, en sous-secteur Ua (densité maximale recherchée sera de 50 logements par hectare), il est proposé une cession des parcelles au prix de 300 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'autoriser la réalisation d'une opération de logements Avenue de la République sur les parcelles de terrain situées du 149 à 155 Avenue de la République,
- D'autoriser la vente des parcelles sises Avenue de la République cadastrées section AC n° 551 pour 47 m² -n° 486 pour 90 m² -n° 553 pour 49 m²-
n° 556 pour 31 m² -n° 689 pour 23 m² -n° 690 pour 40 m² -n° 552 pour 48 m² -n° 555 pour 25 m² -n° 483 pour 4 250 m² -n° 391 pour 1 892 m² -n° 398 pour 127 m² -n° 397 pour 127 m² -n° 396 pour 135 m² - n° 470 pour 136 m² - n° 468 pour 121 m² -n° 466 pour 130 m² - n° 464 pour 151 m² - n° 471 pour 19 m² - n° 469 pour 39 m² - n° 467 pour 39 m² et n° 465 pour 67 m², représentant une emprise foncière de 7586 m² au prix de 300 000 euros H.T, hors frais de notaire et frais annexes,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

12 - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN NON BATIES ROUTE DE MERICOURT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 378 d'une superficie de 12 809 m² sise route de Méricourt. Cette parcelle est classée en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle devait être initialement aménagée dans le cadre de la ZAC de l'Avenue du 1^{er} Mai. Or, cette dernière n'ayant pas trouvé preneur, conformément au cahier des charges de la convention publique d'aménagement, elle avait été transférée à la commune dans le cadre des biens de retour, par délibération du 24 février 2016.

Cette parcelle pourrait être cédée à un promoteur immobilier ou un bailleur social afin d'y construire entre 75 et 80 logements individuels et intermédiaires de type locatif social. Le prix de vente proposé est de 17 € H.T /m² soit un prix total de 217 753 euros H.T.

Par courrier en date du 02 février 2021, France Domaine a été sollicité sur l'évaluation de cette parcelle. Il est rappelé que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente de l'état.

France Domaine n'ayant pas répondu à notre demande d'évaluation, nous pouvons dès lors passer outre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'autoriser la réalisation d'une opération de logements Route de Méricourt sur la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 378,
- D'autoriser la vente des parcelles de la parcelle cadastrée AL n° 378 représentant une emprise foncière de 12 809 m² au prix de 217 753 euros H.T, hors frais de notaire et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

13 - CENTRES DE VACANCES

M. le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, plusieurs centres de vacances sont retenus avec un certain nombre de places pour les enfants de la Commune. Il soumet à l'Assemblée le tableau des réservations pour l'été 2021.

Propositions :

Association ADAV basée à BERGUES

<i>Age</i>	<i>Association</i>	<i>Destination</i>	<i>Tarif</i>	<i>Places en Juillet</i>	<i>Places en Août</i>
6-13 ans	<u>ADAV</u>	P'tits mousses : Notre Dame Des Monts (Vendée)	975 € 00	6 Du 06 au 19	6 Du 1 au 14
14-17 ans	<u>ADAV</u>	CAP Med : Cap d'Ail (2 km de Monaco)	1110 € 00	6 Du 18 au 30	6 Du 1 au 13
14-17 ans	<u>ADAV</u>	Bella Italia : Pinarella Di Cervia	1065 € 00	6 Du 17 au 30	6 Du 28.07 au 10.08

Association TLV basée à PONT A VENDIN

<i>Age</i>	<i>Associations</i>	<i>Destination</i>	<i>Tarif</i>	<i>Places en Juillet</i>	<i>Places en Août</i>
6-13 ans	<u>TLV</u>	La Plaine d'Aventure : La Plaine sur Mer	849 € 00	6 Du 17 au 30	6 Du 4 au 17

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- De retenir les centres de vacances ci-dessus pour l'été 2021
- De prendre en charge les bons vacances de la CAF
- De fixer la participation des familles à 45 % du coût du séjour.

14 - INDEMNITES A VERSER AUX EXAMINATEURS POUR LES EXAMENS DE FIN DE SAISON A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le passage des examens de fin de saison à l'école municipale de musique se déroule à l'Espace Culturel L. Ferré.

Le passage de ces examens impose l'intervention d'environ une dizaine d'examineurs extérieurs. Les décrets n° 56-585 du 12 JUIN 1956 modifié et n° 98-143 du 4 MARS 1998 stipulent qu'une indemnité de jury d'examen de concours peut être allouée aux examinateurs, correcteurs et membres de jury d'examens. Ils doivent, en outre, être d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à la catégorie de l'examen ou du concours.

Les indemnités sont calculées à partir du 10.000ème du traitement annuel de l'indice brut 585. Elles sont donc revalorisées lors de chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Calcul du 10.000ème (valeur au 01.01.19)

Indice brut 585 : indice majoré 494 – 27.778,76/10.000 = 2,78

Montant des indemnités de niveau de la catégorie C :

Vacation orale : coefficient 8 = 2,78 X 8 = 22,24 Euros

Surveillance :

- ◆ Responsable de salle : coefficient 1,86
2,78 x 1,86 = 5,17 Euros
- ◆ Surveillant : coefficient 1,55
2,78 x 1,55 = 4,31 Euros

31,72 Euros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- ◆ De mettre en place le passage de ces examens à l'école municipale de musique
- ◆ De régler l'indemnité forfaitaire de 31,72 Euros par examinateur et par vacation, indemnité qui serait revalorisée en cas d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

La dépense sera imputée au Budget 2021.

15 – REDEVANCES SCOLAIRES 2021/2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2011, lors de la dernière réunion du groupement de communes concernant la fixation du tarif des dérogations scolaires, il avait été proposé d'appliquer la gratuité concernant les frais de scolarité et ce, à titre de réciprocité pour chaque commune.

En effet, quelques communes ont décidé de ne plus rembourser les frais de scolarité engagés par leurs homologues accueillant des enfants habitant leur commune et cela à titre de réciprocité. Cette décision vaut pour les enfants du 1^{er} degré.

D'autres communes souhaitent cependant maintenir le remboursement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre position sur la question des redevances scolaires afin de pouvoir traiter les dossiers de demandes de dérogations,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- de fixer à 115 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont ou auront décidé de maintenir la facturation des frais de scolarité pour les enfants billysiens qu'elles accueillent dans leurs écoles,
- De ne plus appliquer de facturation à l'encontre des communes qui ont décidé ou décideront de ne plus appliquer cette facturation, à titre de réciprocité.

16 - BOURSES SCOLAIRES – ANNEE 2021/2022

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue une bourse scolaire aux enfants de BILLY-MONTIGNY qui fréquentent un établissement public situé à l'extérieur de la Ville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- de fixer le taux de ces bourses scolaires à 55 Euros par élève à partir des classes de seconde
- d'accorder une bourse d'un montant de 15 Euros aux élèves billysiens fréquentant un collège extérieur à la commune
- de les accorder sans condition de ressources
- d'exclure, comme les années précédentes, du bénéfice de cette allocation les apprentis et les élèves en stage de formation

17 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AINSI QUE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOM d'Avion - Méricourt – Billy-Montigny (Annexe 3)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte administratif ainsi que le rapport d'activités du SIVOM doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

La population des communes membres du SIVOM (Avion – Méricourt – Billy-Montigny) représente 38 012 habitants tandis que celle des communes associées (Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay, Rouvroy) représentent 30 883 habitants soit un total de 68 895 habitants.

En 2019, 1294 actes ont été instruits, 2/3 correspondent aux demandes des administrés des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny, 1/3 aux demandes des administrés des communes associées.

➤ *Le compte administratif 2019 du SIVOM des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny s'établit ainsi :*

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 297 344,20 Recettes : 235 501,18 (+ report de l'excédent de fonctionnement N-1 de 68 187,78) soit 303 688,96
- Section d'investissement :

Dépenses : 1 263,29

Recettes : 5 557,67 (+ report du solde
d'exécution positif de 6 997,47) soit 12 555,14

- Ensemble :

Dépenses : 298 607,49

Recettes : 316 244,10

➤ ***Le compte administratif 2019 du SIVOM des communes associées s'établit ainsi :***

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 60 000

Recettes : 60 320 (+ report de l'excédent
de fonctionnement N-1 de 800) soit
61 120

- Section d'investissement :

Dépenses : 0

Recettes : 0

- Ensemble :

Dépenses : 60 000

Recettes : 61 120

Les quatre agents du SIVOM ont suivis 11 journées de formation dispensées par le CNFPT, la DDTM.

L'année 2019 s'est terminée sur un nombre de 1294 actes délivrés.
Le tableau joint en annexe retrace en chiffres l'activité du SIVOM.

Si vous souhaitez consulter le dossier complet, celui-ci est disponible en
Mairie auprès du secrétariat général.

PRIS CONNAISSANCE

18- DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 21-10 : Indemnisation de sinistre – vol d'outils aux espaces verts du 17/07/2020 :
2000 € en règlement immédiat

PRIS CONNAISSANCE

La Secrétaire de Séance

Mme A. FOULON



